

n'était pas acquise. La résolution susmentionnée, intitulée «Transparence dans le domaine des armements», a fait l'objet d'intenses négociations au cours de la 46^e session de l'AGNU. Les questions les plus épineuses étaient les suivantes :

- Opportunité du registre. Le Canada et nombre d'autres pays ont insisté sur le fait que l'ONU devait profiter de l'élan politique actuel pour établir le registre tout de suite et exiger que les premiers rapports soient remis pour l'année civile 1992 (première année où ce serait faisable, puisque les pays doivent savoir au début de l'année à propos de quels articles réunir des données). D'autres pays souhaitaient une étude plus approfondie de l'idée avant sa mise en pratique.
- Inclusion des achats et des réserves. Beaucoup de pays, dont le Canada, ont fait valoir que les achats d'armements auprès de l'industrie nationale et les arsenaux existants devaient, ainsi que les transferts d'armes, être inscrits dans le registre dès le départ. De cette manière, le registre ne serait pas discriminatoire envers les États obligés d'importer des armes pour assurer leur défense, et l'on aurait un tableau plus précis de l'accumulation d'armements qu'avec un registre ne portant que sur les transferts. D'autres pays ont fait valoir qu'il fallait attendre, pour examiner la question de savoir s'il était souhaitable d'élargir le champ du registre, de voir comment fonctionne le système.
- Inclusion des transferts de technologies. Certains pays voulaient aussi voir inscrire dans le registre les transferts de technologies ayant des applications militaires. D'autres jugeaient la chose irréalisable. Le Canada ne s'opposait pas, en principe, à l'inclusion de ces transferts, mais il ne voulait pas que l'ouverture du registre soit retardée à cause des difficultés inhérentes à la définition et au repérage de ces technologies.
- Inclusion des armes de destruction massive (à savoir : armes chimiques, biologiques et nucléaires). Certains pays ont fait valoir qu'il fallait inclure les armes de destruction massive dans le registre, et tout particulièrement les arsenaux existants, afin d'éviter toute discrimination envers les États qui ne possèdent que des armes conventionnelles. Le Canada et d'autres pays s'y opposent, car il existe déjà

d'autres moyens de surveiller et de limiter l'acquisition d'armes non conventionnelles, ou des négociations sont en cours à cet effet. En outre, inscrire ces armes dans le registre reviendrait à en légitimer la possession.

Aux termes de la résolution finale adoptée, le registre, qui sera tenu au siège de l'ONU à New York, ne portera au début que sur les transferts d'armes conventionnelles. Il est demandé aux États membres de fournir chaque année des renseignements sur leurs importations et exportations dans les catégories d'armes suivantes : chars de combat, véhicules de combat blindés, systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d'assaut, navires de guerre, et missiles ou systèmes de missile. Les premiers rapports doivent être remis avant le 30 avril 1993 pour ce qui concerne l'année civile 1992.

Cependant, une clause invitant les États membres à transmettre des informations sur leurs dotations, sur leurs achats militaires auprès de l'industrie nationale et sur les politiques pertinentes équivaut à une reconnaissance de l'à-propos des achats et des dotations pour l'exercice, et garantit leur inclusion de facto.

En outre, la résolution lance un processus d'examen à plusieurs volets qui permettra d'étudier des moyens d'élargir rapidement le champ du registre et d'examiner des questions se rapportant aux transferts de technologies et aux armes de destruction massive.

Dans un premier temps, le Secrétaire général constituera un groupe d'experts gouvernementaux qui : 1) élaborera les directives techniques afférentes au registre (indiquant, par ex., sous quelle forme les données devront être transmises); 2) établira un rapport sur les moyens d'élargir rapidement le champ du registre de façon à : a) inclure d'autres catégories ou matériels et b) inclure officiellement des données sur les dotations et les achats militaires. Le rapport sera présenté à l'Assemblée générale à sa 47^e session (automne 1992).

De plus, la Conférence du désarmement examinera, dès que possible, les problèmes posés par les accumulations d'armements excessives ou déstabilisatrices, dont les dotations et achats militaires, et elle définira des moyens d'accroître la franchise et la transparence dans ce domaine. La CD étudiera aussi des moyens d'accroître la transparence s'agissant du transfert de

technologies de pointe à applications militaires et d'armes de destruction massive.

La résolution invite par ailleurs les États membres à communiquer leurs vues au Secrétaire général, au plus tard le 30 avril 1994, sur les points suivants : 1) le fonctionnement du registre pendant ses deux premières années d'existence; 2) l'inclusion dans le registre de nouvelles catégories de matériels, de dotations et d'achats militaires

Enfin, le Secrétaire général constituera un autre groupe d'experts gouvernementaux en 1994. Il sera chargé d'établir un rapport sur le fonctionnement continu du registre et sur son développement futur, en tenant compte des travaux de la CD et des opinions exprimées par les États membres. Le rapport sera soumis à l'Assemblée générale en vue d'une décision à la 49^e session (automne 1994).

Une fois pleinement opérationnel, le registre des armes doit servir à trois choses : 1) accroître la confiance entre les États en réduisant les incertitudes quant aux capacités et intentions militaires de chacun; 2) favoriser la retenue dans les achats et les transferts d'armements en exposant les États aux regards du monde entier; 3) aider à repérer les cas où les acquisitions d'armes dépassent les besoins légitimes en matière de défense.

L'efficacité du registre dépendra du soutien que les États membres lui apporteront. Les informations seront transmises au registre volontairement, mais étant donné le grand nombre de voix en faveur de la résolution et les multiples engagements politiques de haut niveau pris à l'égard du registre, beaucoup d'États devraient alimenter ce dernier, notamment les fournisseurs d'armes occidentaux. Il se peut que quelques pays moins développés mettent plus de temps à soumettre leurs rapports, car il leur faut élaborer les moyens techniques nécessaires à la collecte et au traitement des données demandées.

Le Canada a contribué à la rédaction de la résolution relative au registre et à lui rallier un appui général. Il continuera de participer assidûment à tous les aspects de son suivi. Le Secrétaire général a déjà invité le Canada à fournir un membre au premier groupe d'experts gouvernementaux, qui entame ses travaux en janvier. Le Canada remettra un rapport pour 1992, comme le demande la résolution. Il y donnera des précisions sur les transferts